

CHARTRE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL JEUNE ET CITOYEN

LES PRINCIPES FONDATEURS

Le Conseil Départemental Jeune et Citoyen réunit 60 jeunes collégiens du Département de la Nièvre. C'est une instance à parité égale, consultative, de réflexions et de propositions d'actions et de projets. Le Conseil Départemental de la Nièvre par la mise en place d'un Conseil Départemental Jeune et Citoyen souhaite faire vivre la démocratie et la citoyenneté participative au sein du Département à travers l'engagement des jeunes collégiens.

Les Conseillers Départementaux Jeunes et Citoyens sont élus pour une durée de deux ans sur la période scolaire allant de **septembre 2021 à juin 2023**.

Leurs missions consistent à identifier les besoins des jeunes collégiens, les faire remonter aux élu·e·s du Département et à participer pleinement à la mise en œuvre de sa politique de jeunesse.

Le Conseil Départemental Jeune et Citoyen proposera la mise en place de projets et d'actions visant à améliorer le quotidien des jeunes nivernais. Il participera à l'évaluation et au suivi des projets qui seront mis en œuvre sur le Département.

Cette charte fixe les règles que le conseiller départemental jeune et citoyen doit respecter durant toute la durée de son mandat.

Article 1 :

Agir dans le respect des valeurs de la république et disposer d'une attitude responsable et citoyenne.

Article 2 :

Œuvrer pour l'intérêt général de la collectivité et du département.

Article 3 :

Respecter l'ensemble des jeunes élu·e·s leurs idées et leur temps de parole. Respecter les lieux et le matériel mis à disposition.

Article 4 :

Faire preuve de discernement et de respect des libertés d'autrui.

Article 5 :

Défendre ses idées en restant courtois, dans le respect et la tolérance, même si les autres ne partagent pas cet avis. Donner son point de vue en argumentant et en étant constructif. Accepter ou refuser un avis lors des échanges et discussions prévus dans le cadre des sessions ou des commissions dans le respect du fonctionnement démocratique du Conseil Départemental Jeune et Citoyen. Être porteur de propositions, de projets simples ou ambitieux et œuvrer à leur aboutissement.

Article 6

Le Conseil Départemental Jeune et Citoyen n'accepte ni prosélytisme religieux ni politique.

Article 7

Être ponctuel, participer aux **séances plénières, et aux commissions thématiques** auxquelles le Conseiller départemental Jeune et Citoyen s'est engagé. En cas d'absence, les jeunes élu·e·s peuvent se faire représenter par leur suppléant.

Article 8

Donner une image positive et constructive du Conseil Départemental Jeune et Citoyen et de ses membres.

Signature du candidat

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature du représentant légal

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Règlement Intérieur Conseil Départemental Jeune et Citoyen (CDJC)

PRÉAMBULE

Le Conseil Départemental Jeune et Citoyen vise à potentialiser et à faire émerger les principaux besoins des jeunes qui ont du mal à se révéler dans un paysage politique complexe dont ils ne maîtrisent pas toujours les rouages. Il permettra de rassembler différents profils de jeunes reposant sur le principe d'égalité pour répondre au mieux à leur attente. Ce conseil facilitera la prise de décision, le partage de la parole dans un souci de redonner confiance en la vie locale et politique. À l'issue des élections du CDJC, les jeunes conseillers bénéficieront d'une formation

Définition

Le Conseil Départemental Jeune et Citoyen (CDJC) est un lieu de réflexion, de discussion, de découverte et d'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale. Grâce à cette expérience, les collégiens s'initient au travail collectif et à la vie publique. Chaque année, ils proposeront de nouveaux projets et mettront en œuvre des actions, pour améliorer la vie quotidienne des jeunes Nivernais.

Les Conseillers Départementaux Jeunes et Citoyens représentent tous les élèves des collèges publics de la Nièvre. C'est l'occasion pour eux d'être les ambassadeurs de leur établissement le temps d'un mandat de 2 ans et d'exercer leurs droits et devoirs de citoyens par la réalisation d'actions concrètes.

Le siège du Conseil départemental Jeune et Citoyen se trouve :

Conseil départemental de la Nièvre – Hôtel du département – 58039 NEVERS Cedex.

Le Conseiller Départemental Jeune et Citoyen est élu pour toute la durée du mandat **allant de septembre 2021 à fin juin 2023**. Il doit s'engager de manière volontaire et bénévole.

Article 1 : Composition du CDJC

Le Conseil Départemental Jeune et Citoyen (CDJC) réunira au total 60 collégiens des classes de 5^{ème} et de 4^{ème} titulaires (30 binômes titulaires); soit 2 titulaires par collège public du Département de la Nièvre. Les Conseillers départementaux Jeunes et Citoyens seront élus en binôme paritaire (une fille et un garçon par établissement scolaire) par les jeunes de leurs collèges respectifs à la rentrée scolaire **2021/2022. Lors de la première assemblée plénière, les jeunes élu·e·s devront procéder à l'élection de leur Président.**

Article 2 : Élections

Les élections des Conseillers Départementaux Jeunes et Citoyens seront organisées dans tous les collèges publics du département. Les modalités de vote devront être identiques pour tous les collégiens.

Article 2-1 : Modalités de campagne électorale

La définition des modalités concernant le déroulement des élections est laissée à l'appréciation du chef d'établissement. La campagne électorale sera encadrée par les chefs d'établissement.

Article 2- : Modalités de vote

Les candidats titulaires devront se déclarer en binôme paritaire dans leur collège respectif et préciser leurs motivations. Un adulte référent au collège devra être désigné par le chef d'établissement pour accompagner les jeunes postulants dans leur démarche de candidature.

L'établissement devra procéder à l'**élection fin septembre 2021**.

L'élection a lieu au scrutin de liste. Seront élus en binôme paritaire les candidats qui auront obtenu le plus de voix. En cas d'égalité des voix, un deuxième tour pourra être organisé.

Article 2-3 : Résultats des élections

Les résultats des élections seront affichés dans les établissements scolaires et transmis au Conseil Départemental de la Nièvre **au plus tard le 15 octobre 2021**. Les jeunes élu·e·s devront remplir le formulaire d'inscription qui figure sur le site du Conseil départemental de la Nièvre et joindre les pièces demandées (photo d'identité, autorisation parentale). L'ensemble des documents devront être ensuite adressés aux chefs d'établissement respectifs, accompagnés d'une photo d'identité, ainsi que de l'autorisation parentale. Les documents devront être retournés au service jeunesse du Conseil Départemental de la Nièvre à l'adresse suivante jeunesse@nievre.fr ou par courrier avec le résultat des élections. Les documents pourront être également renseignés directement sur le site du Conseil départemental de la Nièvre.

Article 2-5 : Formation des jeunes élu·e·s

À l'issue de l'élection des jeunes conseillers, une formation des élu·e·s sera proposée par le Conseil départemental de la Nièvre.

Cette formation comprendra les modules suivants :

- s'informer sur l'histoire et la connaissance du fonctionnement de l'administration publique
- apprendre la vie démocratique
- connaître le rôle et le statut du jeune élu·e
- apprendre à maîtriser les relations publiques
- apprendre à rédiger un discours et communiquer avec la presse locale
- apprendre à monter un projet et à gérer un budget

Article 2-6 : Rôle du Président du CDJC

Le Président du CDJC est chargé de l'animation du Conseil départemental Jeune et Citoyen lors des sessions plénières. Il sera également chargé en lien avec les agents du Département du service jeunesse d'établir l'ordre du jour et de préparer la session plénière.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL JEUNE ET JEUNES

Article 3-1 : Convocation

Les convocations comportant l'ordre du jour seront expédiées au chef d'établissement du collège au moins 8 jours avant la date des réunions. Elles pourront être accompagnées de dossiers explicatifs sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Article 3-2 : Ponctualité et assiduité

L'appartenance au Conseil départemental Jeune et Citoyen implique d'être assidu et ponctuel aux différentes réunions.

Article 3-3 : Temps de parole

Chaque membre est assuré de pouvoir disposer de la liberté de parole au sein du Conseil Départemental Jeune et Citoyen dans le respect des libertés individuelles, du principe de laïcité et des principes de non-discrimination de quelque ordre que ce soit. Les membres s'engagent à contribuer à la sérénité des débats et à respecter la liberté de parole des autres conseillers.

Article 3-4 : Modalités des séances en plénière

Le Conseil départemental Jeune et Citoyen se réunit 2 fois par an en séance plénière, et aura lieu les mardis et jeudis en dehors des vacances scolaires. Les séances en plénières sont considérées comme des temps forts de l'apprentissage démocratique. Elles pourront être retransmises en direct sur le site du Conseil Départemental de la Nièvre : www.nievre.fr

La première session plénière suivant l'élection des Conseillers Départementaux Jeunes et Citoyens se déroulera de la manière suivante :

- ouverture de la séance par le Président du Conseil départemental de la Nièvre
- prise de parole des 2 vice-présidents du Conseil départemental de la Nièvre
- remise de la mallette de l'élu du CDJC
- formation de l'élu du CDJC
- élection du Président du CDJC
- choix des thématiques
- constitution des commissions et des groupes de travail selon les 5 territoires définis
- planification du calendrier des séances plénières et des commissions pour les 2 années de mandature

Lors de la première session plénière, les jeunes conseillers seront amenés à choisir les thématiques qu'ils souhaiteraient traiter dans les commissions afin de mettre en œuvre un projet qu'ils feront aboutir dans la deuxième année de mandature. Un budget à hauteur de **2 000 €** par commission est consacré pour la mise en œuvre des projets à l'issue de la mandature.

Les votes nécessaires à la prise de décision peuvent être à main levée et/ou à bulletin secret. Les votes sont validés à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 3-5 : Modalités des séances de travail

Le Conseil Départemental Jeune et Citoyen se réunit en commission 3 fois par année scolaire, les mercredis de 9 h à 12 h et en dehors des vacances scolaires. Des commissions exceptionnelles peuvent être envisagées en visioconférence dans le but de finaliser les projets.

À l'issue de chaque séance, un compte-rendu est établi et transmis pour information à chaque collège et à chaque élu à travers la plateforme ECLAT dans la rubrique Conseil départemental Jeune et Citoyen.

Article 4 : Interruption de mandat (exclusion/démission)

Le Conseiller Départemental Jeune et Citoyen ne peut être démis de ses fonctions sauf dans les cas suivants :

- en cas de sanction disciplinaire grave ou de condamnation pénale, la poursuite de son mandat étant alors laissée à la libre appréciation du COPIL,
- en cas de changement d'établissement scolaire en cours de mandat.

Article 5 : Dispositions financières

Les frais relatifs au fonctionnement du Conseil Départemental Jeune et Citoyen et notamment ceux concernant la réalisation et la diffusion des projets ainsi que le transport et le repas des jeunes élus, seront pris intégralement en charge par le Conseil Départemental de la Nièvre.

Article 6 : Droit à l'image

Pour les besoins de la promotion du Conseil Départemental Jeune et Citoyen, de ses actions et réalisations, il sera demandé aux responsables légaux des membres élus d'autoriser le Conseil Départemental de la Nièvre à utiliser l'image des Conseillers Départementaux Jeunes et Citoyens au moyen de l'autorisation parentale jointe à la fiche d'inscription.

Article 7 : Modification au règlement

Toute proposition de modification du présent règlement devra être soumise au vote de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental Jeune et Citoyen et de l'Assemblée du Conseil Départemental de la Nièvre.

Article 8 : Bilan des activités

Le Conseil Départemental Jeune et Citoyen remet chaque année, lors de la dernière séance en Plénière, un bilan des activités et des réflexions produites durant le mandat.

À l'issue des travaux réalisés lors des ateliers, les jeunes devront élaborer une production par commission thématique qu'ils devront ensuite présenter en Session Plénière juin 2023. À l'occasion un budget d'un montant total de 2 000 euros par commission sera géré par le Conseil Départemental Jeune et Citoyen en lien avec le Service Jeunesse du Conseil Départemental de la Nièvre.

Les services du Conseil Départemental de la Nièvre pourront accompagner la mise en œuvre des productions qui seront réalisées par les jeunes élu-e-s du CDJC. Les réalisations en fin de mandature seront présentées lors la dernière session plénière du CDJC en mai 2023.

Règlement Intérieur Conseil Départemental Jeune et Citoyen (CDJC)

Ce document fixe les règles que le Conseiller départemental Jeune et Citoyen doit s'engager à respecter durant toute la durée de son mandat.

I. LES ENGAGEMENTS :

Le Conseiller départemental Jeune et Citoyen représente l'ensemble des collégiens du Département de la Nièvre.

Il s'engage à :

- assister à l'ensemble des réunions et des commissions de travail
- s'investir dans les commissions, ateliers et réunions plénières du Conseil Départemental Jeune et Citoyen
- respecter l'expression et les opinions de l'ensemble des membres du Conseil Départemental Jeune et Citoyen
- informer les élèves de leur collège des actions menées dans le cadre du Conseil Départemental Jeune et Citoyen
- proposer des actions pour améliorer le quotidien des jeunes du département s'informer des besoins des jeunes du Département

Signature du candidat

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature du représentant légal

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

MODE DE SCRUTIN

Conseil Départemental Jeune et Citoyen (CDJC)

Ce document fixe les règles correspondantes au mode de scrutin qui serviront à définir les modalités des élections.

Article 1 : Modalités de vote au sein des collèges du Département

L'ensemble des élèves des collèges du Département des classes allant de la 6^e à la 3^e peuvent exercer leur droit de vote pour élire les candidats se présentant au sein de leur collège.

Les conseillers départementaux seront élus au scrutin majoritaire binominal mixte à deux tours.

Le vote des élections aura lieu à bulletin secret. Il se déroulera au sein des collèges du Département.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

L'ensemble des jeunes des collèges disposeront d'une carte électorale du CDJC afin de pouvoir exercer leur droit de vote. Aucune condition de nationalité n'est exigée.

Les candidat-e-s sont élu-e-s sur un mandat de deux années consécutives.

Article 3 : Modalités d'inscription des candidats pour le CDJC

Les candidats devront s'inscrire en binôme sur une liste électorale au sein de leur collège.

Article 4 : Préparation de la Campagne électorale du CDJC

Il appartient aux établissements scolaires de préparer la campagne électorale du Conseil Départemental Jeune et Citoyen selon les conditions propres à chaque établissement.

Article 5 : Modalités des élections des jeunes élu-e-s et de leur binôme du CDJC

Les candidats devront se présenter en binôme et définir le titulaire et le suppléant. Les candidats en binôme ayant reçu la majorité des voix deviennent les conseillers (titulaire et suppléant) représentants de leur collège.

Signature du candidat

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature du représentant légal

Précédée de la mention « Lu et approuvé »